

VILLE DE LANGRES



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/03/2024 à 07h04
Référence de l'AR : 052-215201922-20240325-DECBD202426_1-AR
Affiché le 27/03/2024 ; Certifié exécutoire le 27/03/2024

Extrait du Registre des Décisions

LE MAIRE,

DEC-BD-2024-26

PRET A USAGE**Locaux Abbé Cordier sis 2 ruelle de la Trésorerie 52200 Langres
Commodat – Commune de Langres-Mme Wanesla DEMARTHE**

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-47 en date 14 octobre 2020 portant délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire lui permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
VU le projet de commodat de locaux sis 2 ruelle de la Trésorerie 52200 LANGRES à intervenir entre la commune de Langres et Mme Wanesla DEMARTHE,
CONSIDERANT que la Ville de Langres est propriétaire de locaux sis 2 ruelle de la Trésorerie 52200 LANGRES, faisant partie d'un îlot actuellement objet d'un projet de reconversion et d'aménagement urbain,
CONSIDERANT que Mme Wanesla DEMARTHE, demeurant 12 rue Elie Wiesel 62000 ARRAS, est amenée à effectuer un stage au sein du service Patrimoine – Pays d'Art et d'Histoire du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Langres, dans le cadre de sa formation universitaire,
CONSIDERANT qu'en fonction de son éloignement la Ville de LANGRES propose de lui mettre à disposition et à titre gratuit un logement afin de pouvoir effectuer son stage,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la formalisation de ce prêt à usage,

DECIDE

Article 1^{er} : De procéder à la signature d'un commodat avec Mme Wanesla DEMARTHE pour la mise à disposition de locaux sis 2 ruelle de la Trésorerie 52200 LANGRES.
La convention prend effet à compter du 12 avril 2024 pour se terminer le 2 septembre 2024. Elle est consentie à titre gratuit.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via www.telerecours dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, le 25 mars 2024,

Anne CARDINAL
2024.03.27 06:03:05 +0100
Réf:6221889-9305237-1-D
Signature numérique
la Maire